

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du LUNDI 15 JUIN 2009 - 19 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**(relevé des délibérations)**

Présents : François MURILLO, Michel DAVID, Gérard CAMBUS, Nathalie AURIAC (arrivée à 19 heures 15), Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, Laurence ARTIGUES, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Sylviane POULET, José GARCIA, Christian ROUCH, Marie-Hélène GASTON, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN-FILLOLA, Roger PORTET, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Marion COUMES, François PAUMIER.

Absents excusés ayant donné procuration : René CLERC (procuration à Michel DAVID), Jeanine MERIC (procuration à GASTON Marie-Hélène), Jean-Pierre MORÉRE (procuration à Gérald ROVIRA), Pierre LOUBET (procuration à José GARCIA), Nathanaël BORDES (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE), Marie-Madeleine NICOLOFF (procuration à Bernard GONDRAN).

Secrétaire de séance : Cécile ESTAQUE.

**Ordre du jour**

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2009
- Compte rendu de décisions municipales

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

- État des subventions aux associations sportives 2009 : programmation de détail
- Octroi d'une gratification à des personnes effectuant un stage dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur au sein du centre de loisirs communal
- Élection de délégués du conseil municipal :
  - au sein du conseil d'administration des établissements scolaires du second degré
  - au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier Ariège Couserans
- Compte administratif 2008

**URBANISME ET TRAVAUX**

- Approbation de la huitième modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Approbation de la troisième révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Convention de servitudes d'implantation de poste de transformation de courant électrique
- Acquisition de parcelles à la Société Un Toit pour Tous
- Acquisition de parcelles à la S.C.C.C. Beauregard Sourroque
- Vente d'une parcelle à Madame Nathalie SENTENAC : délibération de principe
- Acquisition d'une parcelle à Madame Nathalie SENTENAC : délibération de principe
- Vente d'une parcelle à la Société S.A.S.U. GREENVAL

**QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES**

**Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2009**

Le compte rendu proposé est adopté sans modifications par les conseillers municipaux, à l'exception de Mlle Marion COUMES qui s'abstient parce qu'elle était absente le 23 mars 2009.

**Compte rendu de décisions municipales**

**Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes :**

**N° 2009-03-19 du 26 mars 2009 enregistrée en sous-préfecture le 27 mars 2009**

Le Maire de Saint-Girons,  
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,  
Vu la programmation dans la Salle Max Linder d'un spectacle du TRIO PRADAL le vendredi 29 mai 2009,  
Vu l'article 2 de la décision municipale n°2009-03 -19,

### DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour le spectacle susvisé :

Catégorie de tarif	Montant du droit d'entrée
tarif plein	12,00 €
tarif réduit (chômeurs, enfants de + 10 ans à 18 ans, RMIstes, scolaires et étudiants)	8,00 €
enfants de moins de dix ans	gratuit

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

### N° 2009-03-20 du 08 avril 2009 enregistrée en sous-préfecture le 08 avril 2009

Le Maire de Saint-Girons,  
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

### DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de programmation cinématographique de la salle de cinéma Max Linder avec la **SOCIETE LES TOILES DU REX** - 19 rue Taillancier - 09100 PAMIERS, pour une période de deux ans prenant effet le 1er mars 2009.

Article 2 : De fixer la rémunération de cette prestation sur la base de la recette totale toutes taxes comprises de la façon suivante :

- de 0 à 20.000 entrées par an = 5 %  
- au dessus de 20.000 entrées par an = 3 %.

Article 3 : La présente décision, qui annule et remplace la décision n° 2009-03-18 et la convention qui y était annexée, sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus.

### **État des subventions aux associations sportives 2009 : programmation de détail**

Lors de sa séance du 23 mars 2009, le conseil municipal a voté une dotation globale des subventions sportives à l'Office Municipal des Sports et de l'Education Physique à destination des associations sportives. L'O.M.S.E.P. était chargé, comme les années précédentes, d'évaluer le besoin global, et ensuite de fixer précisément les affectations pour chaque association. L'Office ayant fait parvenir la liste détaillée des subventions, il convient de procéder au vote de cette liste qui énumère les subventions attribuées aux associations sportives membres de l'O.M.S.E.P. pour un total de 87.000,00 euros.

	Nom de l'association	2008	2009
1.	AERO CLUB Antichan	2 580	<b>2 580</b>
2.	AIKIBUDO CLUB COUSERANS	360	<b>360</b>
3.	ARIEGE BADMINTON CLUB	1 980	<b>2 060</b>
4.	AS SPORTIVE LYCEE COLLEGE DU COUSERANS	300	<b>380</b>
5.	ASSOCIATION SPORTIVE A BERGES	300	<b>270</b>
6.	ST-GIRONS BASKET BALL	3 000	<b>3 080</b>
7.	BILLARD CLUB DU COUSERANS	950	<b>950</b>
8.	BASG JEU LYONNAIS	250	<b>250</b>
9.	CLUB MODELISME ST-GIRONNAIS	500	<b>470</b>
10.	SOC CLUB ATHLETIQUE	3 650	<b>3 730</b>
11.	CLUB CHIEN DE DEFENSE	1 130	<b>1 130</b>
12.	CLUB CYCLOTOURISTE COUSERANS	300	<b>300</b>
13.	CLUB D'ART MARTIAL KI SHIN TAI JUTSU	1 230	<b>1 230</b>
14.	CLUB DE BOXE FRANCAISE COUSERANS	2 300	<b>2 300</b>
15.	CLUB PONGISTE ST-GIRONNAIS	610	<b>430</b>
16.	COUSERANS ADHERENCE EXTREME	280	<b>250</b>
17.	COUSERANS CYCLISTE	2 300	<b>2 380</b>
18.	DOJO DU COUSERANS	4 110	<b>4 110</b>
19.	EFFET DE FUN	1 000	<b>970</b>
20.	ELS GRIMPAYRES	840	<b>840</b>
21.	FOOTBALL-CLUB ST-GIRONS	10 390	<b>10 550</b>
22.	GPE SPELEOLOGIQUE COUSERANS	830	<b>830</b>
23.	GYM-DETENTE	680	<b>760</b>
24.	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	160	<b>160</b>
25.	CLUB KARATE	1 230	<b>1 200</b>
26.	LES PAPAS COOLS DU COUSERANS	500	<b>500</b>
27.	O,M,S,E,P	1 470	<b>1 520</b>
28.	PAPYRUS	160	<b>0</b>
29.	PETANQUE CLUB ST-GIRONNAIS	2 150	<b>2 150</b>
30.	SAINT-GIRONS COUSERANS PELOTE BASQUE	330	<b>330</b>
31.	SKI CLUB DE ST-GIRONS - GUZET-NEIGE	800	<b>800</b>
32.	SOCIETE DE TIR DE ST-GIRONS/PRAT BONREPAUX	1 210	<b>1 210</b>
33.	SPIRIDON CLUB DU COUSERANS ASD	830	<b>860</b>
34.	ST-GIRONS HAND-BALL	2 340	<b>2 500</b>
35.	SAINT GIRONS SPORTING CLUB COUSERANS	31 580	<b>31 000</b>
36.	TENNIS CLUB SAINT-GIRONNAIS	3 050	<b>3 130</b>
37.	UNION NATIONALE SPORTIVE SCOLAIRE CAMEL	300	<b>270</b>
38.	UNION SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE USEP	300	<b>270</b>
39.	MARCHE ACTIVE	340	<b>420</b>
40.	JOYEUX RANDONNEURS	160	<b>200</b>
41.	SACRE COEUR	220	<b>220</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>87. 000</b>	<b>87.000</b>

Après échanges de vues, cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p><b>Octroi d'une gratification à des personnes effectuant un stage dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur au sein du centre de loisirs communal</b></p>
---

M. le Maire expose que des personnes ne faisant pas partie du personnel communal sont amenées à effectuer la partie pratique de leur stage BAFA au sein du centre de loisirs municipal. Le maire et les adjoints ont pensé qu'il serait souhaitable de leur verser une gratification qui permettra à chacun d'eux de payer la dernière partie de leur stage.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à chacun de ces stagiaires d'une gratification forfaitaire de 250,00 euros par personne pour les quelques semaines qu'ils effectueront au sein du centre de loisirs. Le comité technique paritaire, consulté sur ce point le 29 juillet 2008, avait émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Élection de délégués représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration des établissements scolaires du second degré</b>
--

Monsieur le Maire expose que certains conseillers municipaux délégués auprès des établissements d'enseignement du second degré ne sont pas du tout disponibles aux heures de convocation des conseils d'administration. Plutôt que d'être absents, ils préfèrent démissionner afin d'être remplacés par des collègues qui pourront être présents.

C'est le cas de :

Nathanaël BORDES délégué auprès du Collège du Couserans  
et du Lycée du Couserans

Sylviane POULET déléguée auprès du Lycée Professionnel Aristide Bergès  
Thierry TOURNÉ délégué auprès du Lycée Professionnel François Camel.

Monsieur le Maire énonce le nom des candidats proposés par le groupe majoritaire, et demande s'il y a des candidatures émanant des autres groupes :

- Josiane BERTHOUMIEUX déléguée auprès du Collège du Couserans  
et du Lycée du Couserans
- Guy PIQUEMAL délégué auprès du Lycée Professionnel Aristide Bergès
- Josiane BERTHOUMIEUX déléguée auprès du Lycée Professionnel François Camel.

M. Roger PORTET précise qu'il aurait volontiers été candidat mais n'ayant aucune chance d'être élu il ne se présente pas pour éviter les votes.

Le vote concernant les délégués proposés par Monsieur le Maire donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29  
Pour : 28  
Abstention : 1 (M. Roger PORTET).

Sont donc élus :

- Josiane BERTHOUMIEUX déléguée auprès du Collège du Couserans  
et du Lycée du Couserans
- Guy PIQUEMAL délégué auprès du Lycée Professionnel Aristide Bergès

- Josiane BERTHOUMIEUX déléguée auprès du Lycée Professionnel François Camel.

La liste des conseillers municipaux siégeant au sein du conseil d'administration des divers établissements d'enseignement secondaire est donc désormais la suivante :

▪ <i>Collège</i>	1. Marie-Christine DENAT PINCE 2. Josiane BERTHOUMIEUX 3. Francine SOUM DOUILLET
▪ <i>Lycée</i>	1. Marie-Christine DENAT PINCE 2. Francine SOUM DOUILLET 3. Josiane BERTHOUMIEUX
▪ <i>Lycée Professionnel Aristide Bergès</i>	1. Gérard CMBUS 2. Laurence ARTIGUES 3. Guy PIQUEMAL
▪ <i>Lycée Professionnel François Camel</i>	1. Christian ROUCH 2. Josiane BERTHOUMIEUX 3. Nathalie AURIAC

#### **Election d'un délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier Ariège Couserans**

Le 02 avril 2008 le conseil municipal avait désigné Monsieur Michel DAVID pour siéger au sein du conseil d'administration du C.H.A.C. (Centre Hospitalier Ariège Couserans).

En plein accord avec M. Michel DAVID, il est proposé à l'assemblée communale de modifier cette désignation en nommant Monsieur le Maire comme le représentant de la commune au sein de cette instance.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le vote donne le résultat suivant :

- votants : 29

- pour : 26

- abstentions : 3 (Roger PORTET, Marion COUMES, François PAUMIER).

Monsieur François MURILLO, Maire, est donc élu représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

#### **Compte administratif 2008**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry TOURNÉ, adjoint chargé des Finances, du Budget et de l'Administration générale.

Monsieur Thierry TOURNÉ rappelle que le compte administratif 2008 a été adopté par un vote favorable à l'unanimité lors de la séance publique du 23 mars 2009.

Par courrier du 23 avril 2009 Madame la Sous-Préfète a demandé un nouveau vote du compte administratif conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder une nouvelle fois au vote du compte administratif 2008. Il est rappelé que les résultats par section sont les suivants :

Section d'investissement	
Dépenses .....	2.414.521,44 €
Restes à réaliser dépenses ...	211.601,16 €
	<hr/>
	2.626.122,60 €
Recettes .....	1.936.760,79 €
Restes à réaliser recettes .....	77.727,40 €
	<hr/>
	2.014.488,19 €
Section de fonctionnement	
Dépenses .....	6.592.710,17 €
Recettes .....	7.668.265,89 €
	<hr/>
Résultat .....	1.075.555,72 €

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif.

M. Thierry TOURNÉ propose alors aux conseillers municipaux de se prononcer par un vote sur le compte administratif 2008.

Le compte administratif 2008 est adopté par un vote favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ayant repris la présidence de la séance, il présente les délibérations qui sont ensuite inscrites à l'ordre du jour.

<b>Approbation de la huitième modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Saint-Girons</b>
---

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-13 et L. 123-19,  
Vu la délibération en date du 05 décembre 1983 ayant approuvé le P.O.S. ,  
Vu la délibération en date du 24 septembre 2008 prescrivant la modification du P.O.S.,  
Vu l'arrêté municipal n° 09/01/09 en date du 09 janvier 2009 mettant le projet de modification du P.O.S. à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la huitième modification du P.O.S. telle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la huitième modification du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le P.O.S. modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Saint-Girons</b>
--

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-19 et L. 123-13,  
Vu la délibération en date du 05 décembre 1983 ayant approuvé le P.O.S. ,  
Vu la délibération en date du 24 septembre 2008 prescrivant notamment l'ouverture de la concertation au public,  
Vu l'arrêté municipal du 09 janvier 2009 mettant le projet de troisième révision simplifiée du P.O.S. à enquête publique,

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Considérant suite à la concertation du public qui s'est traduite par la mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations, déposé en mairie durant toute la durée de la procédure jusqu'à l'enquête publique, qu'aucune observation ou demande n'a été formulée,

Considérant que le dossier de deuxième révision simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la deuxième révision simplifiée du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.
- Le P.O.S. révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Approbation de la troisième révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Saint-Girons**

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-19 et L. 123-13,  
Vu la délibération en date du 05 décembre 1983 ayant approuvé le P.O.S. ,  
Vu la délibération en date du 24 septembre 2008 prescrivant notamment l'ouverture de la concertation au public,  
Vu l'arrêté municipal du 09 janvier 2009 mettant le projet de troisième révision simplifiée du P.O.S. à enquête publique,

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Considérant suite à la concertation du public qui s'est traduite par la mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations, déposé en mairie durant toute la durée de la procédure jusqu'à l'enquête publique, qu'aucune observation ou demande n'a été formulée,

Considérant que le dossier de troisième révision simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la troisième révision simplifiée du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.
- Le P.O.S. révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Convention de servitudes d'implantation de poste de transformation de courant électrique**

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée Section B numéro 2376, constituant le bâti et le non bâti du Lycée-Collège du Couserans, apparaît toujours à la matrice cadastrale au compte de la ville de Saint-Girons bien que, dans le prolongement des lois de décentralisation, la Région en ait pris possession pour mener à bien sa mission.



Cette situation, qui fera par ailleurs l'objet d'une régularisation, met juridiquement la ville de Saint-Girons en situation de propriétaire pour la signature d'actes authentiques se rapportant à la parcelle susdite.

C'est aujourd'hui le cas pour la signature d'une convention de servitudes portant sur l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique qu'EDF S.A. a mis en place sur ce terrain, après accord de la Région Midi-Pyrénées.

Afin de conclure ce dossier le rapporteur propose :

- d'autoriser et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique de dépôt des conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toute procédure tendant à la conclusion de ce dossier ;
- de charger maître Xavier POITEVIN, Notaire à Toulouse, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de préciser que les frais générés par cette opération seront dans leur intégralité supportés par EDF S.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Acquisition de parcelles à la Société Un Toit pour Tous**

M. le Maire expose que la Société UN TOIT POUR TOUS, demeurant 23 bis avenue de Ferrières - B.P. 29 - 09002 Foix Cedex, sollicite de la commune de Saint-Girons la prise en charge de parcelles à Beauregard en bordure d'une voie communale.

Il s'agit des terrains suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
D	2602	Beauregard	90
D	2587	Beauregard	190
<b>TOTAL</b>			<b>280</b>

L'acquisition de ces parcelles constitue une régularisation dans la mesure où elles sont déjà aménagées et affectées à la voie publique.

Dans ces conditions le rapporteur invite l'assemblée à donner une suite favorable à cette demande.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de 1 € (un euro) ;

- de charger Maître Didier SEGUY (SCP Notaires Associés Didier SEGUY et Jean-Christian GRIG) domicilié 9 avenue Galliéni à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte sus-dit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que les biens présentement acquis sont évalués à la somme de 4.000 euros (quatre mille euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Acquisition de parcelles à la S.C.C.C. Beauregard Sourroque

M. le Maire expose que la S.C.C.C. Beauregard Sourroque, demeurant 23 bis avenue de Ferrières - B.P. 29 - 09002 Foix Cedex, sollicite de la commune de Saint-Girons la prise en charge des espaces verts dont elle est propriétaire dans le lotissement Sourroque à Beauregard.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
D	2915	Beauregard	604
D	2916	Beauregard	155
D	2917	Beauregard	1.245
D	3566	Beauregard	556
D	2943	Beauregard	47
D	2944	Beauregard	546
<b>TOTAL</b>			<b>3.153</b>

Ces terrains se trouvent en bon état et leur cession à la commune s'inscrit dans une demande logique qui suit plusieurs précédents. Dans ces conditions le rapporteur invite l'assemblée à donner une suite favorable à cette demande.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de 1 € (un euro) ;
- de charger Maître Didier SEGUY (SCP Notaires Associés Didier SEGUY et Jean-Christian GRIG) domicilié 9 avenue Galliéni à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte sus-dit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que les biens présentement acquis sont évalués à la somme de 40.000 euros (quarante mille euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Vente d'une parcelle à Madame Nathalie SENTENAC : délibération de principe**

M. le Maire expose que Madame Nathalie SENTENAC demeurant 1 rue Auguste Renoir à Saint-Girons, a expliqué par courrier la problématique s'opposant à la construction d'une clôture autour de sa parcelle.

En fait ce terrain, aux contours ingrats en forme de triangle, restreint ponctuellement l'espace existant entre l'alignement et l'habitation de Madame SENTENAC, de sorte qu'il serait quasiment impossible de circuler à cet endroit en présence d'une clôture.

La seule opportunité qui s'offre au déblocage de la situation consiste à détacher environ dix mètres carrés d'une parcelle communale contiguë, qui fait office de parking, afin de la rattacher à la parcelle de Madame SENTENAC, parcelle sur laquelle, du coup, pourrait être envisagée la réalisation d'une clôture.

Le rapporteur expose que cette opération ne concerne qu'une petite superficie du parking et qu'en compensation Madame Nathalie SENTENAC consent à céder à la commune une superficie de terrain supérieure pour la rattacher au parking communal.

Dans ces conditions M. le Maire invite l'assemblée à donner une suite favorable à cette demande, dans la mesure où le parking en question aura, à terme, une superficie supérieure et qu'une administrée trouvera une réponse favorable à un problème pressant. Le rapporteur propose donc :

- d'accepter le principe de la vente pour la somme d'un euro (1 €) d'environ dix mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée Section D numéro 2210, à Madame Nathalie SENTENAC ;
- de préciser qu'en compensation Madame SENTENAC aliénera au profit de la commune une superficie de terrain d'environ vingt cinq mètres carrés moyennant la somme de un euro, à détacher de sa parcelle cadastrée Section D numéro 2211 ;
- de préciser que cette affaire a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Urbanisme ;
- d'autoriser M. le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- de préciser que les frais inhérents à ce dernier seront supportés par Madame Nathalie SENTENAC, notamment les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Acquisition d'une parcelle à Madame Nathalie SENTENAC : délibération de principe**

M. le Maire rappelle la problématique dont pâtit Madame Nathalie SENTENAC demeurant 1 rue Auguste Renoir à Saint-Girons, et au profit de laquelle la commune de Saint-Girons consent à aliéner environ dix mètres carrés de terrain qui lui permettraient, enfin, de clôturer son fonds.

A titre de compensation Madame SENTENAC accepte à son tour de vendre à la commune une superficie de terrain d'environ vingt-cinq mètres carrés à détacher de sa parcelle cadastrée Section d numéro 2211 ; ce terrain sera affecté au stationnement de véhicules sur le domine public.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant les avantages communs générés par cette affaire se traduisant, pour la commune, par une augmentation de la superficie d'un parking public et il invite l'assemblée à donner une suite favorable à ce dossier.

Afin de mener à bien celui-ci, le rapporteur propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation qui s'effectuera moyennant la somme de 1 € (un euro) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;
- de préciser que les frais inhérents à ce dernier seront supportés par Madame Nathalie SENTENAC, notamment les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ;
- de préciser que cette affaire a fait l'objet d'un avis favorable d la Commission d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Vente d'une parcelle à la Société S.A.S.U. GREENVAL</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2009 le conseil municipal l'a autorisé à mener à bien des pourparlers tendant à amender les conditions de la vente d'une unité foncière située à « La gare » au profit de la société S.A.S.U. GREENVAL.

Dans le prolongement de cette décision, un avenant au compromis de vente a été signé le 13 mars 2009, afin d'entériner les accords intervenus, portant sur l'augmentation de la superficie de terrain vendu, l'aménagement d'un accès demeurant à la charge de la Commune, et la constitution de servitudes de passage réciproques.

L'unité foncière présentement vendue porte dorénavant sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3448	La Gare	144
A	3443	La Gare	2.483
A	3445	La Gare	4.784
		<b>TOTAL</b>	<b>7.411</b>

Afin de permettre la rédaction et la signature de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à la vente du bien susdit moyennant la somme de 225.294,40 euros H.T. à la S.A.S.U. GREENVAL ayant son siège social à 31230 L'ISLE EN DODON, Maison des Agriculteurs, Boulevard des Martyrs de Meilhan, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait.
- de charger Maître CATHARY, notaire de la Société GREENVAL 33-35 avenue des Pyrénées B.P. 4, 31230 L'ISLE EN DODON de la rédaction de l'acte susdit, assisté de Maître Béatrice BOURNAZEAU, Notaire, Square Balagué, 09200 SAINT GIRONS ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de 193.950 euros par le Service des Domaines qui a donné son avis le 08 janvier 2009 et le 09 février 2009 ;
- de préciser que cette affaire a nécessité l'intervention d'un géomètre expert, afin d'établir notamment le document d'arpentage ;
- de consentir, aux frais de la Commune, à l'aménagement du débouché de l'accès arrière du projet GREENVAL (figurant en teinte jaune sur le plan ci-annexé) ;
- de consentir à la constitution d'une servitude de passage au profit de la S.A.S.U. GREENVAL, pour permettre l'accès et la sortie des véhicules et poids-lourds, indispensables à l'activité de celle-ci, sur les parcelles cadastrées section A numéros 3442, 3298 et 3446, demeurant propriété de la ville ;
- d'accepter une servitude de passage et de stationnement consentie par la S.A.S.U. GREENVAL sur les parcelles cadastrées section A numéros 3445, 3443 et 3448 présentement vendues, afin de pouvoir les utiliser pour du stationnement à vocation publique et sans restriction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à annuler le permis de lotir numéro 09 261 07 00001 délivré le 07 août 2007 et modifié le 14 mars 2008, englobant l'unité foncière présentement vendue avec d'autres lots antérieurement détachés et figurant, à tort, dans ce lotissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un nouveau lotissement par le dépôt d'une déclaration préalable qui permettra le détachement et la vente des parcelles susdites dans le respect des termes du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées. Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 29

- pour : 25

- abstentions : 4 (Roger PORTET, Michel GRASA, Bernard GONDRAN  
avec procuration de Marie-Madeleine NICOLOFF).

#### Questions diverses

M. François PAUMIER ayant fait parvenir une liste de questions, Monsieur le MAIRE lui fournit divers éléments de réponse.

## **Initiative de soutien**

*Le conseil municipal ayant pris acte d'une décision prise par le Procureur de la République de traduire Madame Claudine LOUIS devant le Tribunal correctionnel en séance du 21 juillet 2009 sous le chef d'inculpation « d'aide au séjour d'un étranger en situation irrégulière » article 622-1 du code CESEDA, et à la suite d'une question posée par Monsieur François PAUMIER, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :*

« Dans sa séance du 24 septembre 2008 le conseil municipal a présenté et voté une motion intitulée « **Initiative de soutien** » et dont l'objet était les difficultés rencontrées par les résidents étrangers.

Je me permets de vous en faire la lecture.

**Les mesures d'expulsion concernant des résidents étrangers se sont multipliées et les procédures aussi.**

**Dans notre département, 18 familles dont 34 enfants sont menacées d'expulsion du territoire français.**

**Ces expulsions seraient des atteintes aux différentes déclarations et conventions internationales signées par la France ; elles seraient contraires aux valeurs d'accueil et d'aide humanitaire dont ont fait preuve notre pays et notre commune.**

Je vous propose d'ajouter à cette motion le texte suivant de manière à le compléter eu égard aux récents événements auxquels vous faites allusion :

**« Dans cet esprit, le conseil municipal tient à s'opposer à toute poursuite à l'encontre de toute personne qui viendrait en aide à un étranger en situation irrégulière et dont le seul grief opposable serait sa présence sur le sol français. »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le texte proposé par Monsieur le Maire. Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 29

- pour : 24

- abstentions : 5 (Roger PORTET, Michel GRASA, Bernard GONDRAN avec procuration de Marie-Madeleine NICOLOFF, Marion COUMES).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

**La Secrétaire de séance,  
Cécile ESTAQUE**